



CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE

Préambule :

La personne doit être déficiente visuelle (non ou mal voyante), titulaire d'une carte d'invalidité « étoile verte » + de 80% ou de la carte d'inclusion déficient visuel.

Article 1 : le projet du demandeur

Le déficient doit faire par écrit (couiner postal ou mail) simple d'une demande d'aide pour l'acquisition d'un outil pour la vie sociale, culturelle, sportive....

a) Le descriptif :

Il doit comprendre :

- ✓ le nom et la référence de l'article
- ✓ Son descriptif en quelques lignes
- ✓ Le but de son utilisation

b) Pièces à fournir :

- ✓ Lettre de demande indiquant
 - Si la personne perçoit la Prestation de Compensation du Handicap ou l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (prestation d'aide pour les personnes déficiente visuelles).
 - Le descriptif de l'objet demandé

A titre d'information la personne touchant la PCH a le droit à une aide technique spécifique pour l'acquisition de matériel tandis que la personne recevant l'ACTP doit s'acheter ses objets, elle-même, avec cette indemnité (prestation crée par la loi de 1975 et modifié avec la loir de 2005 par la PCH à l'heure actuelle).

✓ **Devis** comprenant 2 descriptifs de société différentes de la demande comportant le prix



VIVRE SANS VOIR

06 16 40 45 90 – info@vivresansvoir.fr
www.vivresansvoir.fr

Article 2 : l'association doit :

- a) Envoyé un accusé réception de la demande de la personne
- b) Etudie le dossier par une équipe constituée de 3 personnes maximum, Présenter ce projet à l'occasion de notre prochain événement (course, concert, tenue de stand d'information.....)
- c) Rencontrer le demandeur pour connaitre exactement son besoin

Pour information : En demandant une aide la personne devient automatiquement adhérente à l'association et doit régler la cotisation annuelle.

Article 3 : Finances

L'association ne donnera pas d'aide financière proprement parlée. Dans tous les cas, c'est elle qui réglera le montant pris en charge par l'association.

Article 4 : la remise de l'objet :

- a) Elle se réalisera à l'**occasion d'un événement important comme un loto, concert, course**.....en présence du public. Elle pourra être parainée par un média, artiste....
- b) L'équipe de communication de l'association réalisera un reportage, article de presse, mettra un post sur les réseaux sociaux...